

Cabinet de Bernard Clerfayt

## **Tourner en rond pour se garer, et observer le parking du supermarché désespérément vide derrière la grille ? A Schaerbeek, ce n'est plus une fatalité.**

Depuis 2014, la commune de Schaerbeek a mis en place une réglementation visant à encourager la mutualisation des parkings hors voirie.

Pour inciter les propriétaires d'emplacements de parking à mettre leur parking à disposition des riverains, la commune a décidé d'abattre à 100% la taxe qui s'applique aux emplacements de parcage, et qui s'élève à un montant de 109,68 euros (par emplacements pour les bureaux) et à 143,4 euros (par emplacement pour les parkings dépendant d'un commerce). De grandes sociétés (Colruyt, Carrefour, projets immobiliers privés,...) sont déjà parties prenantes du système. La commune fait également sa part, puisque 5 parkings (4 communaux, et celui du CPAS) sont également mis à disposition du public.

Une opération gagnante pour la commune : en 2018, l'utilisation des parkings communaux est en croissance de 26% par rapport à l'exercice 2017 : c'est un résultat supérieur aux attentes ! Au 15 mars de cette année, on comptait sur le territoire de la commune de Schaerbeek 803 emplacements alloués sous cet accord. D'autres projets sont en cours de développement et, d'ici la fin de l'année, une centaine de places supplémentaires devraient être ajoutées au parc existant.

Ce type de solution bénéficie à tous les acteurs : les propriétaires rentabilisent leurs parkings en dehors de leurs horaires d'ouverture habituels, les riverains ont la garantie de se garer facilement en rentrant chez eux, et l'augmentation du nombre de places hors voirie permet de poursuivre le développement des espaces publics en redonnant de la place aux modes actifs.

### **CONTACTS PRESSE :**

**Marc WEBER**, Chef de Cabinet

02/244 71 23 • 0475/59 70 42 • [mweber@schaerbeek.be](mailto:mweber@schaerbeek.be)

**Thomas Amrom**, Collaborateur

02/244 71 20 • 0485/73 33 09 • [tamrom@schaerbeek.be](mailto:tamrom@schaerbeek.be)